



**Cour supérieure du Québec
Chambre criminelle**

GESTION PRÉLIMINAIRE À LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Date :

District :

Numéro de dossier :

Poursuivant :

Défendeur :

- Il est exigé des parties d'être prêtes à discuter d'une position conjointe ou adverse pour chacune des questions. Ces positions seront ensuite abordées avec le juge gestionnaire/juge du procès lors de la conférence préparatoire, en présence de l'accusé, afin de répondre aux questions du formulaire de conférence préparatoire disponible sur le site de la Cour :
https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/document/2019-02_formulaire.doc (ctrl+enter)
- Les parties doivent transmettre leurs requêtes en format Word ou PDF OCR au juge et à la partie adverse.

Information générale :

1. Langue du procès :
2. Date *Jordan*
 - a) Selon la poursuite :
 - b) Selon la défense :
3. Dépôt de l'acte d'accusation complété :
4. Requêtes préliminaires concernant la rédaction de l'acte d'accusation :
5. Résumé de la cause selon le ministère public déposé :
6. Durée anticipée du procès et nombre de témoins en poursuite :

Requêtes:

7. Requête en divulgation de la preuve (ex : *Stinchcombe/McNeill/O'Connor*)?
 - a) Pièces scellées/caviardage?
8. Déclarations de l'accusé : caractère libre et volontaire/droits constitutionnels soulevés?
 - a) Si par vidéo: transcriptions faites à la satisfaction des parties?

9. Mobile allégué?
10. Preuve de propension (ex. : afin de démontrer le mobile) ou preuve de mauvais caractère?
11. Requête de type *Bradshaw/Khelawon* ou preuve de ouï-dire à valeur circonstancielle ne faisant pas preuve de son contenu (mobile/état d'esprit de la victime/véracité/fiabilité/nécessité)? Faire un tableau de ces déclarations.
12. Admissibilité de documents électroniques en vertu du régime de l'article 31.1 de la *LP*?
 - a) Messages texte/courriels (communications électroniques)?
13. Requête en exclusion de différents éléments de preuve ou en arrêt des procédures en vertu des droits constitutionnels ou toute question de pondération de la valeur probante et de l'effet préjudiciable anticipée?
14. Requête *Grandinetti* (tiers suspect connu/inconnu)?
15. Preuve de mauvais caractère de la victime?
16. Requête de type *Nikolosvki* (vidéo)?
17. Comportement de la victime (276 C. cr.)?
18. Requête 486.3 C. cr. (nomination d'un avocat pour fins de contre-interrogatoire)/*Amicus curiae*?
19. Requête *Corbett* : quels antécédents sont visés?
20. Autres?

Diverses questions de preuve qui seront soulevées :

21. Comportement après le fait? Contesté ou directive de type *White/Calnen*?
22. Privilèges/écoute électronique/autres méthodes d'enquêtes (ex. : Mr. Big)?
 - a) Pièces scellées/caviardage?
23. La preuve documentaire que va déposer la poursuite est-elle contestée?
24. La preuve par affidavit que va déposer la poursuite est-elle contestée?
25. Rapports d'experts? Rapports et qualifications admis? *Mohan*? Caviardage des rapports d'experts? Autres problématiques anticipées reliées au témoignage d'expert ou à l'admissibilité d'une preuve d'opinion?
26. Les photos qui seront déposées dans la preuve en chef ont-elles été vérifiées par la défense?

Gestion du procès :

27. Ordonnance de non-publication en vertu de *Dagenais/Mentuck* et/ou de l'art. 648 C.cr.?
28. S'il y a eu une enquête préliminaire, est-ce que la transcription est disponible?
29. Équipement technologique à prévoir :
30. Interprète ou deux interprètes/consécutif ou simultané?
31. Le cas échéant, renonciation de l'accusé à un droit linguistique ou à une interprétation consécutive?
32. Témoignages par Teams (714.1 C.cr.)?
33. Nombre de jurés : suppléants (631(2.1) C.cr.) ou supplémentaires pour la durée du procès (631(2.2) C.cr.)?
34. Récusations motivées (*Chouhan*)? (ex. : toxicomanie, service d'escortes, etc.)
35. Est-ce que l'ordonnance de convocation d'un tableau de jurés pour la date de la sélection a été rendue?
36. Liste des admissions
37. Liste des témoins de la poursuite